

Campagne des Bergières la révision du plan de quartier est abandonnée

La Municipalité de Lausanne a décidé de renoncer à la surélévation des bâtiments. Ceux-ci devront cependant être rénovés.

Initiée en 2010 à la demande des propriétaires, la révision du plan de quartier des Bergières prévoyait de réaliser, simultanément à des travaux de rénovation lourds devenus indispensables pour une grande part des immeubles du quartier, une légère densification du site.

Le projet, qui permettait la surélévation d'un à deux niveaux de certains bâtiments, avait été présenté aux habitants du quartier lors de deux séances d'information publique portant respectivement sur la densification, puis sur la mobilité et le paysage. Le principe de la densification avait été clairement admis par un vote lors de l'assemblée publique. Pour donner suite aux remarques émises lors de l'enquête publique, il a été demandé aux propriétaires de revoir les besoins en mobilité et d'améliorer le traitement des aménagements extérieurs. Malgré ces améliorations, la Municipalité a dû constater qu'une partie non négligeable de la population a fait l'amalgame entre la densification du site et les conséquences sur les loyers imputables aux travaux de rénovation.

Forte de ce constat, la Municipalité a décidé de ne pas poursuivre la procédure de révision de plan de quartier. Elle a pris cette décision avec regret, dans la mesure où le projet présentait indéniablement de grandes qualités, tant du point de vue urbanistique que paysager, et qu'un projet de convention venait d'être initié avec chacun des propriétaires. Cette dernière aurait permis de

- a) Garantir la réalisation des aménagements extérieurs;
- b) Garantir le maintien des locataires dans le quartier;
- c) Cas échéant, lors des travaux, assurer dans le quartier le transfert des locataires dans un autre logement et leur retour, aux frais du propriétaire;
- d) Conserver les logements existants et nouveaux dans le marché locatif;
- e) Assurer une comptabilité distincte pour les surélévations et les rénovations.

Si l'abandon de la procédure de révision supprime la possibilité de surélever les bâtiments, il ne compromet toutefois pas les projets de rénovation que les propriétaires estiment nécessaires, du moment que ceux-ci sont réalisés dans le respect du plan de quartier en vigueur. Les travaux seront alors soumis à loi sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logement à d'autres fins que l'habitation (LDTR), législation visant la préservation du parc de logements loués.

La direction des travaux

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Olivier Français, directeur des travaux, 021 315 52 00**

Lausanne, le 28 janvier 2015